

ÉDITO

Chère adhérente, cher adhérent,

À l'aune de cette nouvelle année, je vous souhaite tout d'abord mes meilleurs vœux pour 2024.

Il s'agit d'une année cruciale pour Jeunes Médecins car des élections professionnelles vont avoir lieu en juin dans différentes instances. Elles nous permettront de renouveler et d'acquiescer d'autres sièges pour vous représenter et défendre vos droits.

Ces élections nous permettront notamment de vous représenter au sein du conseil supérieur des personnels médicaux hospitaliers pour défendre vos intérêts à travers les différents textes de lois et règlements qui peuvent impacter votre statut, ou encore de vous soutenir au sein de la commission statutaire nationale et des conseils de discipline dans le cadre des procédures disciplinaires à l'encontre des PH.

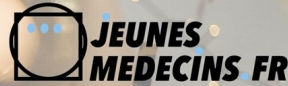
Nous comptons sur votre soutien pour nous aider à mener le combat et défendre vos intérêts.

Emanuel LOEB
Président Jeunes Médecins
president@jeunesmedecins.fr



Meilleurs vœux !

L'équipe de Jeunes Médecins vous souhaite une belle année 2024.



SOMMAIRE

- COMMUNIQUÉS DE JEUNES MÉDECINS
- ILS PARLENT DE NOUS
- NOS CONTRIBUTIONS AUX RÉFLEXIONS PARLEMENTAIRES ET MINISTÉRIELLES
- ACTUALITÉS JURIDIQUES
- NOS PARTENAIRES ET NOUS
- ZOOM SUR...
- POINTS D'ACTUALITÉ
- JEUNES MÉDECINS SUR LE TERRAIN
- ÉVÉNEMENTS
- NOS VIDÉOS

COMMUNIQUÉS DE JEUNES MÉDECINS

- [Le Directeur de la CNAM sourd aux demandes de Jeunes Médecins](#) - 14/11/2023
- [Négociations conventionnelles : la montagne accouchera-t-elle d'une souris ?](#) - 15/11/2023
- [Deux requêtes de Jeunes Médecins en audience aujourd'hui devant le Conseil d'État](#) - 16/11/2023
- [Négociations conventionnelles : la CNAM décide d'exclure les jeunes des discussions, Jeunes Médecins dépose un référé liberté](#) - 16/11/2023
- [Négociations conventionnelles : la CNAM condamnée pour déni de démocratie](#) - 23/11/2023
- [4e année d'internat de médecine générale : Jeunes Médecins saisit le Conseil d'État](#) - 27/11/2023
- [Des Jeunes Médecins élus aux CME Centrale et Locales de l'AP-HP](#) - 01/12/2023
- [Réforme du "2e DES" : une réforme tardive et en-deçà des attentes](#) - 19/12/2023
- [Fragile sursis pour l'AME : le Ministre de la Santé et le monde de la santé ne peuvent pas s'en contenter](#) - 20/12/2023
- [Accès au secteur 2 : les AHU essuient des refus injustifiés !](#) - 22/12/2023
- [Négociations conventionnelles : l'Assurance maladie perd au Conseil d'État face à Jeunes Médecins](#) - 22/12/2023

ILS PARLENT DE NOUS



Crédit photo : congerdesign de Pixabay

**LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN.fr**

Droit syndical : face à l'obstruction des hôpitaux, les PH montent au front

L'histoire peut paraître anecdotique, mais elle n'est pas pour le syndicat Jeunes Médecins. L'organisation présidée le Dr Emanuel Loeb met en demeure l'hôpital de Saint-Nazaire et le CHU de Rennes pour obtenir la création d'une adresse mail dédiée.

Par Arnaud Janin
Publié le 15/11/2023

[Lire l'article](#)

Jeunes Médecins obtient un accès aux focus thématiques de la négociation conventionnelle

La justice enjoint à l'Assurance maladie d'intégrer, comme observateur, le syndicat Jeunes Médecins dans les focus thématiques

[Lire l'article](#)

Arrêt de travail : accompagner ou sanctionner ?

Alors que le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) devait être discuté à l'Assemblée nationale, un nouveau 49.3 a empêché les débats sur de nombreux sujets, notamment celui des arrêts de travail. A l'initiative du syndicat ReAGJIR, plusieurs représentants des médecins libéraux partagent leurs inquiétudes.

Tribune
Publié le 15/12/2023

[Lire l'article](#)

NOS CONTRIBUTIONS AUX RÉFLEXIONS PARLEMENTAIRES ET MINISTÉRIELLES



PPL Valletoux : On vous dit tout !

La proposition de loi dite « Valletoux » a été **définitivement adoptée le 18 décembre 2023**. Jeunes Médecins vous résume le contenu final de ce texte.

Les nouveautés :

- Les professionnels de la médecine scolaire pourront intégrer une CPTS, mais il n'y aura **aucune adhésion automatique à une CPTS** pour aucun médecin - quelle que soit sa spécialité.
- Le **contrat d'engagement de service public (CESP)** sera accessible aux étudiants en odontologie, en maïeutique et en pharmacie dès la 2^e année.
- Les **établissements publics comme privés sont responsables de la permanence des soins** et le DG ARS peut, en cas de carences persistantes, désigner les établissements de santé chargés d'assurer la permanence des soins. Il n'y a pas d'obligation de participer individuellement à la PDSA.
- L'âge limite pour exercer en **cumul emploi-retraite** comme médecin a été rehaussé à 75 ans (au lieu de 72)
- La majoration du ticket modérateur est supprimée pour certains patients dépourvus de médecin traitant (notamment les assurés dans l'année suivant le départ à la retraite de leur médecin traitant ou son changement de département en cas de non-respect du parcours de soins coordonnés).

- Le **médecin coordonnateur en EHPAD peut être médecin traitant** des résidents et réaliser des prescriptions médicales.
- Les **PADHUE** peuvent bénéficier d'une autorisation d'exercice provisoire pour 13 mois (renouvelable 1 fois) même s'ils ne satisfont pas encore aux épreuves de vérification des connaissances (EVC) à condition qu'ils aient un avis favorable d'une commission nationale, et qu'ils s'engagent à passer leurs EVC. Il y aura plus de souplesse dans la réalisation des stages de consolidation des compétences, dont la durée pourra désormais être limitée à six mois. Les dérogations existantes en Martinique et à Mayotte jusqu'en 2025 sont repoussées jusqu'en 2030.
- Le patient en ALD peut désigner un **infirmier référent** chargé d'une mission de prévention, de suivi et de recours, en lien étroit avec le médecin traitant et le pharmacien correspondant.
- L'expérimentation de la **signature des certificats de décès par les infirmiers** est étendue à l'ensemble du territoire national.
- Les lieux de stage doivent agir pour maintenir la **sécurité et de la santé physique et mentale des étudiants de 2e et 3e cycle** des études de médecine.
- Les **établissements privés** et les groupes les détenant devront transmettre leurs **comptes certifiés aux juridictions financières** et inspections générales des comptes.
- Les besoins de santé des territoires pourront être pris en compte en priorité pour fixer les **objectifs pluriannuels d'admission en deuxième cycle**.
- Un diagnostic territorial partagé devra être actualisé **tous les deux ans** pour **évaluer l'offre de soins** et la mettre en perspective grâce à des données se rapportant à la situation nationale
- *Le Gouvernement doit remettre au Parlement dans un délai de six mois après la promulgation de la loi un rapport portant sur le déroulement des études médicales et paramédicales, ainsi que sur les conditions d'exercice statutaires et matérielles des étudiants. Il étudie la possibilité de créer des épreuves régionales pour l'internat en médecine et d'externaliser davantage la formation des internes en médecine, notamment par un nombre plus élevé de semestres en dehors des centres hospitaliers universitaires.*

Nos points d'attention :

- Un médecin ne pourra bénéficier des **aides à l'installation qu'une fois tous les 10 ans**.
- **L'intérim est interdit en début de carrière** dans les établissements de santé et médico-sociaux. La durée minimale d'exercice professionnel hors intérim sera fixée par décret.
- Les médecins, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes sont tenus d'informer l'ARS et les ordres dans le respect d'un **préavis de six mois avant cessation définitive** de leur activité libérale, et dès que possible quand ils sont salariés en centre de santé. Des exceptions seront prévues par décret.
- Les **émoluments hospitaliers** seront enfin pris en compte dans le calcul de la retraite des personnels hospitalo-universitaires (jusqu'ici seule l'activité universitaire ouvrait droit à une retraite), mais les modalités de cotisation restent critiquées (les HU titulaires vont cotiser à la caisse complémentaire des non-titulaires (IRCANTEC) mais pas au régime de base de la sécurité sociale, ce qui laisse penser que le taux de remplacement, c'est à dire la différence entre le dernier salaire brut et la pension de retraite brute, pourrait être bas).
- Les conseils territoriaux de santé (CTS) voient leur rôle consultatif renforcé, la responsabilité d'organiser la permanence des soins ou d'améliorer l'accès aux soins. Les ARS ont des **pouvoirs d'injonction** en cas de carence de la réponse de la part des professionnels (mise en place de dispositifs incitant l'installation de professionnels de santé, organisation de consultations avancées de médecins de 1^{er} et 2^e recours, ...).

Des mesures mises au débat mais non adoptées :

- La proposition de loi souhaitait rétablir **l'obligation de participation à la permanence des soins. Jeunes Médecins s'était fortement opposé à cette mesure**, alors que l'activité libérale est déjà saturée et fragile, alors que les médecins libéraux absorbent déjà un grand nombre de demandes et n'ont pas de repos de sécurité les lendemains de garde, alors que l'exercice mixte (libéral / salarié) est utile à nos territoires. Cette mesure n'a (heureusement) pas abouti.
- *La proposition de loi avait proposé que les lieux de stage situés en zone sous-dense soient systématiquement les premiers à être pourvus durant la quatrième année de troisième cycle de médecine générale. Cette mesure n'a pas abouti.*
- Le Sénat avait proposé de **remplacer le certificat pour congé enfant malade** par une attestation sur l'honneur et le **certificat médical de non contre-indication de la pratique d'un sport** sera remplacé par un questionnaire sur l'état de santé du sportif, qui en cas de besoin pourra demander un certificat médical, si le questionnaire décèle un problème de santé. Ces mesures n'ont pas abouti.

ACTUALITÉS JURIDIQUES

Consulte notre [rubrique juridique](#) et les [questions les plus fréquentes](#).

Tu y trouveras les réponses déjà apportées à d'autres adhérents.

Pose-nous les questions auxquelles tu n'auras pas trouvé de réponse via [notre formulaire de contact](#), nous te répondrons gratuitement !

Intérim et gardes

[Pérennisation de la revalorisation des indemnités de garde](#) à compter du 1^{er} janvier 2024 (+50%), concernant les personnels médicaux et les étudiants de 3^{ème} cycle.

[Revalorisation du montant du plafond journalier](#) à compter du 1^{er} janvier 2024 des dépenses pouvant être engagées par un établissement public de santé au titre d'une mission de travail temporaire d'un praticien intérimaire fixé à 1410,69 € pour 24 heures.

PADHUE

[Arrêté du 15 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 20 avril 2023 portant ouverture des épreuves de vérification des connaissances \(EVC\)](#) mentionnées à l'article L. 4111-2-I du code de la santé publique publié au JO du 21/12/2023 :

- Publication des résultats du concours (CNG) : 19 décembre 2023
- Recensement complémentaire de postes par les ARS : 19 décembre 2023- 12 janvier 2024
- Construction de la liste de postes (DGOS) : semaine du 15 janvier 2024
- Transmission de la liste de postes finalisée au CNG (DGOS) : 22 janvier 2024
- Phase de simulation pour les lauréats (CNG) : 5 février – 9 février 2024
- Affectations des lauréats sur liste principale (CNG) : 12 février 2024
- Affectation de la liste complémentaire (CNG) : 23 février 2024

La Direction générale de l'offre de soins (DGOS) a indiqué avoir prévenu les services du ministère de l'Intérieur afin qu'aucun des lauréats des EVC ne rencontrent dans l'intervalle de difficultés dans l'obtention ou le renouvellement de leurs titres de séjour.

Elle a également précisé que les lauréats des EVC déjà en poste dans un établissement et souhaitant y effectuer leur parcours de consolidation des connaissances dans le cadre d'un projet de carrière pourront ainsi y rester, **à condition que le poste ait bien été recensé auprès de l'établissement et priorisé par l'ARS.**

Les lauréats en poste bénéficient ainsi d'une **affectation prioritaire si leur poste figure sur la liste élaborée par la DGOS**, et sous réserve que l'établissement employeur ait confirmé vouloir maintenir le PADHUE sur son poste, et que ce dernier souhaite y être affecté.

Seuls les lauréats ne figurant pas sur la liste des postes élaborée par la DGOS, ainsi que les praticiens inscrits sur liste complémentaire, devront choisir leur affectation en fonction de leur rang de classement.

→ N'hésitez pas à nous faire remonter d'éventuelles difficultés afin que nous le signalions à la DGOS.

NOS PARTENAIRES ET NOUS



Agissons ensemble

Un manque de médecin toujours aussi marqué dans les territoires les « déserts médicaux » ne sont pas juste une appellation relatée dans les médias : c'est une réalité.

En effet, de plus en plus de petites communes se retrouvent en difficulté de remplacer un médecin qui part en retraite ou de créer une structure médicale en adéquation avec les besoins de leurs habitants.

Ces villages et villes de nos campagnes françaises offrent pourtant de belles opportunités de carrière, en plus d'un cadre de vie des plus agréables et des avantages que les grandes villes n'ont pas toujours.

L'aventure vous intéresse ? Pour cela, rendez-vous sur Comm'une opportunité, où de nombreuses communes n'attendent que vous !

[Pour consulter la liste des annonces des territoires](#)

Lancement de la Livi Academy

Livi France lance la Livi Academy Psychothérapie, endométriose, santé sexuelle... Depuis le mois de mai dernier, l'équipe médicale de Livi France propose chaque mois un webinaire accessible en ligne sur une thématique de santé et sa prise en charge en téléconsultation.



Afin de vous proposer une expérience toujours plus qualitative, nos webinaires se refont une beauté et deviennent la Livi Academy ! À qui s'adresse la Livi Academy ? Aux professionnels de santé désireux de parfaire leurs connaissances médicales et d'accéder à des messages de prévention !

- Planning des prochains webinaraires :
- 22/02 : Santé et environnement
 - 21/03 : Prise en charge de l'acné en téléconsultation

Si vous souhaitez participer à notre prochain webinaire qui se tiendra le 22 février prochain, n'hésitez pas [à vous inscrire](#).

Livi permet désormais de consulter en différentes langues

Livi s'engage pour faciliter l'accès aux soins pour tous et propose à ses patients de téléconsulter dans la langue de leur choix.

Nos médecins labellisés prennent en charge des patients dans leur langue maternelle ou la langue de leur choix parmi l'arabe, l'espagnol, le turc, le roumain, l'anglais, le polonais, l'italien, l'allemand et le russe.



Optima Santé Solutions : votre partenaire pour l'installation libérale

Optima Santé Solutions, cabinet de conseil spécialisé dans l'accompagnement des médecins pour leur installation en libéral, offre des services et des conseils adaptés aux besoins spécifiques de chaque professionnel de santé.

Notre objectif est de simplifier la transition vers une pratique indépendante, en fournissant une assistance dans les démarches administratives, juridiques, comptables et financières de l'exercice libéral.

Le partenariat Optima Santé Solutions et Jeunes Médecins : une plateforme dédiée à l'installation libérale

En partenariat avec Optima Santé Solutions, nous sommes heureux de lancer une application innovante pour faciliter l'installation libérale.

Cette initiative vise à offrir une gestion simplifiée des démarches administratives, permettant aux médecins de se concentrer sur leur pratique professionnelle.

Ce partenariat représente notre engagement profond dans l'accompagnement de nos adhérents à chaque étape de leur vie professionnelle.

ZOOM SUR...

Réforme de l'assiette des cotisations sociales des médecins libéraux : à quoi s'attendre ?

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale a prévu une réforme de l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants. Cette réforme doit permettre d'assurer **une plus grande équité entre les salariés et les indépendants** (artisans, commerçants, travailleurs libéraux ...) en matière de charges sociales, car à revenus équivalents, les indépendants versent plus de CSG et de CRDS que les salariés mais se constituent moins de droits à la retraite. Cette réforme sera **applicable à compter de 2026** sur les revenus de 2025.

→ [Pour lire l'article](#)

POINTS D'ACTUALITÉ

Bourse de Recherche de l'AAIHP

L'Association Amicale des Anciens Internes en Médecine des Hôpitaux de Paris décerne pour cette XXXV^{ème} édition deux bourses de recherche de **20 000 € pour le 1^{er} lauréat** et de **15 000 € pour le 2^{ème} lauréat** à un interne ou à un chef de clinique assistant de spécialité en exercice de la région Île-de-France.

Celle-ci s'adresse à un **interne** ou à un **chef de clinique assistant** de spécialité de la région Île-de-France en exercice pour l'aider :

- soit à réaliser un travail original de recherche clinique ou fondamentale,
- soit à acquérir une formation complémentaire dans sa spécialité, dans un laboratoire ou un service hospitalier.

Elle est destinée **uniquement** au candidat lui-même à l'exclusion de tout versement à une structure hospitalière ou de recherche, quel que soit son statut juridique. Un candidat ne peut être lauréat **qu'une seule fois**. Cette bourse n'est **pas exclusive** pour le lauréat.

→ [Pour candidater](#)

Prix d'Excellence de l'AAIHP

L'Association Amicale des Anciens Internes en Médecine des Hôpitaux de Paris décerne pour cette XVI^{ème} édition deux prix d'excellence de **1 000 € chacun** à un interne ou à un chef de clinique assistant de spécialité en exercice de la région Île-de-France.

Celui-ci s'adresse à un **interne** ou à un **chef de clinique assistant** de spécialité de la région Île-de-France pour une publication scientifique en langue anglaise dans un journal international à comité de lecture à *fort impact factor*, dont il est le **premier auteur** publiée ou acceptée entre le **1^{er} janvier 2023** et le **31 décembre 2023**.

→ [Pour candidater](#)

JEUNES MÉDECINS SUR LE TERRAIN

Les jeunes médecins en campagne !

Ils sont jeunes médecins et ils sont candidats : ils ont besoin de vous !

> Vous habitez à Paris ? Vous êtes concernés par les élections du CDOM 75 ! Nous soutenons 8 jeunes médecins candidats souhaitant intégrer l'Ordre des médecins de Paris. Pour en savoir plus, [consultez le site internet dédié à leur campagne](#). Ils comptent sur votre soutien.

> Vous habitez dans les Alpes-Maritimes ? Vous êtes concernés par les élections du CDOM 06 ! Nous soutenons 2 jeunes médecins candidats souhaitant intégrer l'Ordre des médecins des Alpes-Maritimes. Il s'agit d'Anna Boctor, pédiatre spécialisée en maladies respiratoires et allergiques, activité mixte libérale et salariée à Cagnes-sur-Mer, et de Guillaume Nivaggioni, médecin nucléaire, activité mixte libérale et hospitalière à Nice. Ils comptent sur votre soutien.

Ils ont été récemment élus !

À la suite des élections des CME centrale et locales de l'AP-HP, tous nos candidats ont été élus dont 6 comme titulaires : **Chloé Cormarmond-Ortoli**, titulaire CMEL Nord Université Paris Cité, **Emeline Marlinge**, suppléante CME et suppléante CMEL Nord Université Paris Cité, **Romain Sayous**, suppléant CMEL Henri Mondor, **Nicolas Obtet**, titulaire CME et suppléant CMEL Sorbonne Université, **Ariel Frajerman**, titulaire CME et titulaire CMEL Saclay, **Julie Chopart**, titulaire CME, **Redwan Maatoug**, titulaire CME et titulaire CMEL Sorbonne Université, **Léna Bardet**, titulaire CMEL Sorbonne Université.

Vous souhaitez être candidat ?

De nombreuses instances font actuellement ou feront prochainement l'objet d'élections : Commission médicale d'établissement, Conseil départemental de l'Ordre des médecins, etc. Jeunes Médecins souhaite **contribuer au renouvellement des visages et des idées** de ces instances et accompagne tous ceux qui souhaitent porter leur candidature. [Contactez-nous](#) !

Jeunes Médecins prépare également les élections du Conseil supérieur des personnels médicaux hospitaliers (CSPM), de la Commission statutaire nationale (CSN) et des conseils de discipline (CD) qui auront lieu en juin 2024. Ces instances sont essentielles : on y défend vos droits, on y est destinataires des projets de réforme qui peuvent impacter votre statut, on participe aux procédures de discipline à l'encontre des PH (et on peut vous défendre lorsque vous êtes en période probatoire ou en procédure disciplinaire).

ÉVÉNEMENTS

MEDINTECHS

MedInTechs, le premier salon de l'innovation en santé d'Europe

Êtes-vous prêt pour le salon MedInTechs les 11 & 12 mars 2024 au Parc Floral Paris ?

Explorez les horizons de l'innovation en santé avec MedInTechs, l'événement phare qui réunit les esprits pionniers de la santé et de la technologie.

Venez découvrir les incroyables innovations en santé, nouvelles technologies, nouvelles tendances, nouvelles pépites.

[Inscrivez-vous](#) gratuitement dès maintenant pour vivre cette expérience unique, découvrir les dernières avancées du secteur et participer à deux jours intenses de networking et de partage d'expertise.

Rejoignez-nous dans cette aventure vers un avenir plus sain et plus connecté.

Sous le haut patronage de
Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République

MEDINTECHS

L'INNOVATION & L'HUMAIN AU CŒUR DE NOTRE SANTÉ

PREMIER SALON INNOVATION ET SANTÉ
D'EUROPE

11 & 12
MARS 2024 | PARC FLORAL
DE PARIS

www.medintechs.com

Salon gratuit ouvert à tous



NOS VIDÉOS



Ces vidéos ont été réalisées par Jeunes Médecins.

Elles sont disponibles sur notre [chaîne Medimotion](#) et sur notre [chaîne Youtube](#).



SOS Parents en détresse : La gastro-entérite

À PROPOS DE JEUNES MÉDECINS

Syndicat de médecins hospitaliers et libéraux rassemblant plus de 5000 jeunes professionnels en métropole et en Outre-mer, Jeunes Médecins propose aux ministères de tutelle des solutions sur les statuts, l'exercice des fonctions et la formation continue de ses membres, sans parti pris de mode d'exercice.

TU PEUX NOUS SUIVRE SUR...



Vous avez reçu cet email car vous vous êtes adhérent(e) au SYNDICAT JEUNES MÉDECINS.
[Se désinscrire](#)



© 2024 SYNDICAT JEUNES MÉDECINS
Jeunes Médecins
17 rue du Fer à Moulin
75005 PARIS
jeunesmedecins@orange.fr